

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2021

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, GROSSI Rose-Marie, BOUILLOT Pierre, TILLIER Rémy, PATUREL Martine, CHARPIOT Géraldine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, GIRE Sylvain, HAUTOT Béatrice.

**ABSENTS** : /

**EXCUSES** : MOSCA Sébastien, BOLZE Benoît.

**POUVOIR(S)** :

Pouvoir donné par BOLZE Benoît à LANOY Philippe

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : JUSTE Alain.

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL** du 19 novembre 2021

**AGENDA/DIVERS**

23 NOVEMBRE / CHRISTOPHE BORG POUR DEPARTEMENT  
26 NOVEMBRE/ FORMATION ELUS LOI CLIMAT  
29 NOVEMBRE/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
30 NOVEMBRE /COMMISSION ECONOMIQUE CCLG  
4 DECEMBRE / SEMINAIRE DES MAIRES  
6 DECEMBRE/ RECEPTION TE 38 POINT TRANCHE 1  
6 DECEMBRE /REUNION CONSEIL SIEEM  
10 DECEMBRE/ REUNION COMMISSION HABITAT LOGEMENT AVEC L THERY  
15 DECEMBRE/ DERNIER PASSAGE CONTROLE JEUX  
17 DECEMBRE/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
17 DECEMBRE /GLACIOLOGUE  
18 DECEMBRE /PASSAGE DU PERE NOEL AVEC PAPILLOTES  
20 DECEMBRE /CONTE EAU BUISS TROP  
26 DECEMBRE /BASSINS DECORES AVEC VIN CHAUD

<b>TRAVAUX COMMISSIONS MUNICIPALES/ POINT RAPIDE AVANCEES DIVERSES</b>	
ECOLE DE MUSIQUE	L'activite fonctionne tres bien
ANIMATIONS	- soiree astronomie samedi 11 decembre reportée à cause de la meteo au printemps - reunion colis pour les ainés distribution à partir du 14 decembre - soirée glaciologie repoussée au printemps (cause Covid) - foire : organisation en cours, envoi des documents aux exposants à partir du 5 janvier
PEDIBUS	ça marche bien...les parents et les petits sont assidus malgre la neige le mauvais temps...bravo !
<b>STRATORIAL ETUDE ET PROSPECTIVES FINANCIERES POUR LA BUISSIERE</b>	Dossier remis et envoyé aux membres du conseil/nous mettrons les chiffres clefs sur le site de la commune
<b>STRATORIAL ETUDE ET PROSPECTIVES FINANCIERES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	Communauté de Communes/ chiffres clefs seront mis sur le site de la commune
<b>FORMATION DES ELUS</b>	Formation Loi Climat Un document sera réalisé à partir de celui reçu pendant la formation, à destination des habitants pour leur permettre de comprendre les enjeux et les conséquences de la loi si ou quand les decrets seront appliqués ; nous mettrons ce document dans le prochain Buisseran et sur le site de la commune
<b>ENTREES DE VILLAGE</b>	<b>CHANTIER NORD</b> Réunion de chantier du 8 decembre- pour la plus grosse partie tout est fait... les accessoires en commande (panneaux, potelets etc...) <b>CHANTIER LE BOISSIEU</b> Démarrage prévu en février en même temps que les travaux de la communauté de communes pour relier l'assainissement du hameau. Nous travaillerons avec la même maitrise d'œuvre pour une meilleure coordination de travaux. <b>CHANTIER SUD</b> Demande à la societe Colas de reprendre la bordure qui retient l'eau le long du haricot réalisé. <b>ENTREE GARE</b> Réalisation du chemin piétonnier le long de la RD 166 vers chemin de l'empereur : prévue au printemps suite à l'accord du Département qui nous avait demandé de suspendre... Relance de l'achat du petit morceau de terrain en bordure du chemin de l'empereur des à présent
<b>TE 38 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	Point pour réception fait le 6 decembre avec TE38 et Serpollet : première tranche terminée sauf quelques lampes encore en commande et réglage des lampadaires de la rue de Granges pour les éteindre la nuit ainsi que quelques points sur la rue Humbert Pilat ; Seconde tranche et fin de travaux en cours de définition pour travaux en 2022.

<b>VOLONTARIAT POUR LA MAIRIE</b>	SNU/ une jeune fille de la Buissière pour animer le Buiss' trop en cherchant des activités commerciales extérieures à organiser...ainsi que le marché des 4 saisons etc... Inscription en cours pour démarrer début janvier.
<b>ELECTIONS</b>	Distribution du tableau que nous pourrions éventuellement modifier en réunion entre nous en présentiel, avant de compléter avec des personnes volontaires du village.
<b>DEMANDES SUBVENTIONS OU AIDE</b>	En cours auprès des différentes instances
<b>ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX</b>	Nous lançons le programme auprès de ITHEA
<b>LOCATAIRE IMPAYES</b>	Le locataire a payé toute la somme due
<b>POINT SIEEM</b>	La Présidente du SIEEM fait un point Covid / Ste Marie d'Alloix : 17 enfants contacts ou malades dans une classe/problème de personnel absent avec des difficultés pour le remplacer

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION 2021\_12\_01 DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021**

Madame la Maire présente,

L'Article L 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 236260.00€ (détaillés dans le tableau ci-dessous).

Chapitre	OPE	Libellé	Budget 2021*	Ouverture crédits 2022 (25%)
20		Immobilisations incorporelles	17832.00	4458.00
20	10	Immobilisations incorporelles	20000.00	5000.00

20	11	Immobilisations incorporelles	60000.00	15000.00
21		Immobilisations corporelles	92106.98	23026.00
21	10	Immobilisations corporelles	230400.00	57600.00
21	11	Immobilisations corporelles	25000.00	6250.00
21	20	Immobilisations corporelles	15000.00	3750.00
21	64	Immobilisations corporelles	10000.00	2500.00
23	11	Immobilisations en cours	258665.00	64666.00
23	52	Immobilisations en cours	168036.00	42009.00
23	64	Immobilisations en cours	48000.00	12000.00
<b>TOTAL</b>			<b>945040.06</b>	<b>236260.00</b>

\*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 à hauteur du 1/4 des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2021.

Pour : 13  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **DELIBERATION 2021\_12\_02 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 26 février 2021 ;

Vu la décision modificative 1 adoptée par délibération du 2 avril 2021 ;

Vu la décision modificative 2 adoptée par délibération du 11 juin 2021 ;

Vu la décision modificative 3 adoptée par délibération du 15 octobre 2021 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

- Paiement du FPIC ;

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Diminution sur crédits ouverts

Chapitre 022 : Fonctionnement : dépenses imprévues - 3000.00 €

Augmentation sur crédits ouverts

Chapitre 73 :

- Article 739223 : fonds de péréquation ressources communales  
et intercommunales : + 3000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°4 et les virements listés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2021\_12\_03 COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : AUTORISATIONS D'URBANISME ET DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : MISE EN ŒUVRE DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DE L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE**

A partir du 1er janvier 2022, entrent en vigueur deux évolutions réglementaires concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- Les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme).
- Les communes de moins de 3500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1er janvier 2022, les communes doivent donc être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Les communes de plus de 3500 habitants doivent de plus instruire par voie dématérialisée les seules demandes d'autorisations d'urbanisme si ces dernières ont été déposées par voie électronique.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service ADS mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. Il est précisé que la commune utilisera les panneaux d'affichage et le site web pour informer les pétitionnaires. De cette manière, le dispositif sera opposable à l'exclusion de tout autre type de saisine par voie électronique.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes.

Madame la Maire propose :

1) De valider les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent projet,

2) D'être autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent projet,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2021\_12\_04 COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFIN DE BENEFICIER DU SERVICE MUTUALISE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.422-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2015-199 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 juin 2015,  
Vu la délibération n°2017-0091 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 3 avril 2017,  
Vu la délibération n°2020-0076 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/02/2020,  
Vu la délibération n°2 en date du 23 juin 2015 du conseil municipal de la commune de la Buissière relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,  
Vu la délibération n°2 en date du 8 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de la Buissière relative à l'avenant 1 de l'instruction des autorisations du droit des sols précitée,

Le service ADS mutualisé a été créé en juin 2015 suite au retrait des services de l'État auprès des communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis sa création, ce service ADS mutualisé travaille avec un nombre en légère évolution pour atteindre depuis 2017 un nombre de 34 communes sur 43 du territoire. Ce service se voit confier un peu plus de 1 000 dossiers par an (en priorité des permis de construire et des permis d'aménager ainsi que des certificats d'urbanisme).

Après plusieurs années de fonctionnement et de bilans partagés avec les communes 3 constats peuvent être dressés :

1/ ce service fonctionne à la carte et doit savoir s'adapter à des évolutions de fonctionnement interne aux communes,  
 2/ ce service est globalement qualifié par les communes comme étant un service de qualité,  
 3/ afin de répondre pleinement aux agents ce service doit être amélioré et notamment les délais de transmission de projet de courrier ou d'arrêté, la communication avec les pétitionnaires en lien avec les communes seules compétentes en matière d'urbanisme.

Ainsi, il est proposé de ne plus facturer tous les actes rattachés à une même opération au même coût que l'acte d'origine. Il est proposé aussi d'établir une facturation selon le niveau de complexité du dossier et le niveau d'investissement du service, comme suit :

Annulation, Prorogation, Transfert, Retrait de tous actes	50,00€
Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	60,00€
Permis de démolir	100,00€
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) Déclaration préalable (DP) Permis d'aménager uni lot	120,00€
Permis de construire pour une maison individuelle et ses annexes (PCMI) et permis modificatif rattaché	250,00€
Permis de construire (PC) et permis modificatif rattaché	350,00€
Permis d'aménager et permis modificatif rattaché	400,00€

Ainsi, tout acte transmis est instruit par la communauté et donc facturé. Par ailleurs, en complément de cette tarification à l'acte, un forfait annuel sera exigé. Pour chaque commune adhérente au dispositif, cette part forfaitaire sera d'un montant de **1,00 euros** par habitant et par an.

Cette contribution couvre l'usage des outils mis à disposition, l'hébergement, la maintenance, les paramétrages, le support aux communes, ainsi que les formations réalisées par les soins de la communauté de commune du Grésivaudan.

Il est nécessaire d'établir une convention fixant les différentes modalités de mise en œuvre dudit service.

Enfin, il est précisé que la présente convention prend effet à sa date de signature, elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **STATUE** favorablement sur le principe d'avoir recours au service instructeur de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol,
- **ACCEPTÉ** les tarifs établis par la communauté de communes Le Grésivaudan tels que définis précédemment,
- **DÉCIDE** d'approuver la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** la maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont prévus au budget.
- **PREND ACTE** du fait qu'une convention devra être passée entre la Commune de La Buissonnière et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour définir les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Décision : Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2021\_12\_05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MATERIEL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA LICORNE » POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE ANNUELLE ET AUTRES MANIFESTATIONS**

Madame la Maire rappelle que l'association « **LA LICORNE** » a été constituée pour organiser principalement les manifestations, commémorations et animations de la municipalité, apportant plus de fluidité et d'ouverture vers les bénévoles éventuels souhaitant participer aux organisations.

Dans le cadre de ces manifestations, il est indispensable que l'association puisse utiliser les bâtiments, domaines et matériels de la commune.

Par conséquent et à l'occasion toutes les manifestations organisées par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition du domaine public et du matériel communal dans le respect des consignes et des exigences de la Mairie.

La convention précitée est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la convention jointe,
- D'autoriser la Maire à signer la convention et les documents y afférents.

**DELIBERATION 2021\_12\_06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR FINANCER L'OPERATION CENTRE BOURG- POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DE SERVICES.**



Le principe de mise en œuvre d'un projet de l'opération centre bourg pour l'aménagement du cœur de village a été acté par le conseil municipal le 19 novembre 2021, par la délibération N°2021\_11\_04.

Rappel du descriptif des travaux :

Nous souhaitons sécuriser et animer la place principale de la commune ainsi que ses alentours afin de favoriser l'accueil d'animations et d'offrir aux habitants et visiteurs des services publics jusqu'à présent manquants.

La Buissière doit évoluer en fonction de sa nouvelle population (130 habitants supplémentaires sont attendus avant fin 2022 grâce aux constructions en cours) et des besoins des familles.

Notre chance : l'ensemble des bâtiments sont réunis autour de cette place qui est réellement le cœur du village...et qui devient au fil des constructions nouvelles (collectives et individuelles) le « poumon vert » de la commune.

Nous tenons donc à préserver absolument cet espace vert tout en l'aménageant dans le respect de l'environnement et du caractère rural de notre commune, au pied de la Chartreuse.

Notre situation proche du Parc de la Chartreuse fait de la Buissière un lieu de passage vers le massif : l'amélioration des services, de l'accueil et de l'esthétique du village contribue non seulement à une meilleure qualité de vie de nos concitoyens mais au développement touristique de la région.

Calendrier prévisionnel :

- **Date prévisionnelle de choix des entreprises :** 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022
- **Date envisagée de démarrage des travaux :** 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2022
- **Date envisagée d'achèvement des travaux :** 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2022

Le montant total prévu pour ce projet est estimé à 260 364.69 € HT.

<b>Postes de dépense (détails à fournir)</b>	<b>Montant HT</b>
SECURISER ET PIETONISER LA PLACE ET ALENTOURS	11 566.97
CREER DES SERVICES PUBLICS DE NECESSITE (toilettes, eau..)	25 850.00
AMELIORER L'ACCUEIL SUR LES ZONES VEGETALISEES	18 709.39
SECURISATION ET AMELIORATION ACCUEIL DEVANT L'ECOLE ET LA MAIRIE	12 568.72
INSTALLER LA COMMUNICATION	19 911.90
CREER ESPACES JEUX /SPORT/LOISIRS ADOS-ENFANTS /ECOLE CREER PLACES STATIONNEMENT	171 757.71
<b>Total</b>	<b>260 364.69</b>

Pour financer ce projet, il est proposé de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR, d'un montant de 52 073.00 € représentant 20% du coût HT du projet.

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
DETR	52073.00	10/12/2021 En attente de réponse	<b>20%</b>
Département	65 091.17	20/10/2021 En attente de réponse	25%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>117164.17</b>		<b>45%</b>
Autofinancement	<b>143200.52</b>		<b>55%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>260 364.69</b>		<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 52073.00 euros ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2021\_12\_07 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX DE SECURISATION DU SECTEUR DU CARREFOUR ENTRE CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE ET LA RD 590A.**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement du chemin de Combe et Pré de Ronde qui consisteront à renforcer cette voirie :

La mairie de La Buisnière souhaite sécuriser le secteur du carrefour entre la rue Pré de Ronde et la RD 590A.

En effet, des véhicules stationnent à l'arrière de l'arrêt de bus et masquent la visibilité des usagers sortants de la rue Pré de Ronde.

Les usagers du bus attendent sur la voirie.

De plus, vu la modification de circulation sur ce secteur, cette voirie sera beaucoup plus empruntée qu'elle ne l'est actuellement.

Les travaux devraient démarrer au 3<sup>me</sup> trimestre 2022 et se terminer lors du 4<sup>eme</sup> trimestre 2022.

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à : 63000 €

Pour financer ce projet, il est proposé de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR, d'un montant de 12600.00 € représentant 20% du coût HT du projet.

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
<b>Département</b>	<b>12 600,00</b>	20/10/2021 En attente de réponse	<b>20%</b>
Etat (DETR)	<b>12600.00</b>	10/12/2021 En attente de réponse	20%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>25200 ,00</b>		<b>40%</b>
Autofinancement	37800,00		<b>60%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 000.00</b>		<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 12600.00 euros ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021\_11\_03

Adopté à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT**

**DECISION 2021-..... :**

Séance levée à 19h30.

